

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 382

présenté par

M. Lazaro, M. Remiller, M. Biancheri, M. Marcon, M. Christ, M. Couve,
M. Decool, M. Cinieri, M. Chossy, M. Fasquelle, M. Luca, M. Fromion et M. Guilloteau

ARTICLE 3

À l'alinéa 11, après le mot :

« revente »,

insérer les mots :

« en l'état ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une contractualisation individuelle et obligatoire risquerait d'isoler les agriculteurs, tandis qu'une contractualisation collective (y compris entre les groupements de producteurs non commerciaux et les acheteurs) serait un outil intéressant facilitant une gestion collective et participative des volumes et des prix entre les différents acteurs.

Rendre ces contrats obligatoires risquerait de brider le développement des circuits courts de proximité, pourtant affirmés comme indispensables dans la politique publique de l'alimentation.